



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

27 septembre 2026, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA) – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

APPEL À CANDIDATURES

Qu'est-ce que Karaté Canada?

Karate Canada est l'organisme national sans but lucratif qui régit la pratique du karaté au Canada.

Comment le conseil d'administration est-il structuré?

Les règlements administratifs actuels prévoient onze (11) administrateurs élus, dont deux élus par les athlètes. Lorsque des postes deviennent vacants au sein de ce groupe de 11 administrateurs en cours d'année, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour combler le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres.

Combien de postes sont à pourvoir?

Il y a actuellement trois (3) postes à pourvoir pour un mandat de trois (3) ans. L'un de ces postes est celui d'administrateur-athlète, les deux autres sont des postes d'administrateurs généraux. Un seul poste d'administrateur général peut être occupé par une personne de l'Ontario (les règlements de Karate Canada ne permettent pas qu'il y ait plus de trois administrateurs provenant d'une même province, sans compter les deux administrateurs-athlètes).

Les restrictions suivantes s'appliquent :

1. Un même PTSO ne peut compter plus de trois membres au sein du conseil d'administration; toutefois, une exception est prévue permettant à un PTSO d'avoir quatre membres, à condition que le quatrième soit un directeur-athlète.
2. Pour ce cycle électoral, les candidats au poste de directeur-athlète ne peuvent être ni des femmes ni des résidents de la Colombie-Britannique.
3. Veuillez noter que les postes de trésorier et de vice-président sont attribués chaque année par le conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle.

Responsabilités

Les administrateurs ont la responsabilité de définir l'orientation, d'établir les politiques et de superviser les activités de l'organisation. Plus précisément, les administrateurs doivent soutenir les objectifs de l'organisation en :

1. assister aux réunions du conseil d'administration et participer activement à la prise de décisions;
2. agissant en tant que porte-parole de l'organisation;



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

3. Siéger à au moins un (1) comité ou sous-comité
4. de lire et de comprendre les états financiers et d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires.
5. S'acquitter des obligations de diligence, d'obéissance et de loyauté envers l'organisation, en tant qu'administrateur d'une organisation sportive nationale.
6. Participer à des évaluations régulières visant à améliorer le rendement du conseil d'administration.
7. Participer aux activités de planification stratégique.
8. Éviter les conflits d'intérêts avec eux-mêmes et/ou l'organisation.
9. Participer aux conférences et aux réunions de l'organisation.
10. Participer à tout programme de formation requis pour les membres du conseil d'administration.

Temps requis

Karate Canada tient en moyenne six (6) réunions du conseil d'administration par année – la plupart de ces réunions se déroulant virtuellement par vidéoconférence ou téléconférence. Les réunions durent généralement entre 90 et 120 minutes.

Les administrateurs doivent siéger à au moins un (1) comité permanent ou sous-comité et assister à un maximum de quatre (4) réunions de ces comités par année. Du travail supplémentaire au sein d'un ou de plusieurs autres comités peut être requis, au besoin.

Durée du mandat

Les administrateurs exercent un mandat de trois (3) ans, et tout administrateur peut exercer un maximum de trois mandats au total. Certaines exceptions permettent toutefois un ^{quatrième} mandat dans des circonstances particulières.

Admissibilité

Pour être admissible à l'élection à titre d'administrateur, une personne doit :

1. Être âgé de dix-huit (18) ans ou plus.
2. être résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
3. avoir la capacité légale de conclure un contrat;
4. ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays;
et
5. Ne pas être en état de faillite.

Les personnes suivantes ne peuvent pas occuper le poste d'administrateur :

1. Une personne qui siège au conseil d'administration provincial ou territorial de karaté (PTSO).



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

2. Une personne qui est un employé rémunéré, un consultant, un entrepreneur ou un entrepreneur indépendant de la Société (Karate Canada), de l'une de ses PTSO membres, ou de tout organisme fournissant des services à la Société ou pour son compte, et ce, pendant une (1) an après avoir occupé un tel poste.
3. Toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts, telle que définie par les politiques de la Société en matière de conflits d'intérêts.

Les administrateurs doivent également se conformer à toutes les politiques de Karaté Canada, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Conflit d'intérêts
2. Confidentialité
3. Code universel de conduite pour la prévention des mauvais traitements dans le sport (CUCMS)
4. Formation des membres du conseil d'administration, selon les besoins

Comment les membres du conseil d'administration seront-ils sélectionnés?

Les administrateurs sont élus conformément aux règlements administratifs de Karaté Canada (c'est-à-dire lors d'une assemblée des membres).

Quelles sont les qualifications requises pour devenir administrateur?

Les administrateurs doivent posséder la plupart des qualités générales suivantes et au moins une des compétences spécifiques :

Qualités générales :

1. Connaissance du sport
2. Esprit d'équipe
3. Expérience au sein d'un conseil d'administration
4. Sens des affaires
5. Capacités de leadership

Compétences spécifiques :

1. Comptabilité et finances
2. Esprit d'entreprise
3. Droit
4. Parrainage et collecte de fonds
5. Gestion des ressources humaines



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

6. Gestion stratégique du changement
7. Marketing et communications
8. Perspective sportive nationale
9. Relations avec les partenaires

Mises en candidature

Toute personne souhaitant se porter candidate à un poste d'administrateur, y compris tout administrateur en poste, doit présenter sa candidature au Comité des nominations, accompagnée d'une **lettre d'intention signée** et d'un **curriculum vitae** décrivant les qualifications et les réalisations de la candidate, ainsi que son parcours professionnel et bénévole. Les candidates peuvent également fournir :

- **Des renseignements** décrivant ce que le candidat souhaite mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des objectifs de Karaté Canada – ces renseignements peuvent être aussi détaillés ou précis que le candidat le souhaite
- Une **biographie** du candidat (maximum de 300 mots)
- **Des témoignages** provenant d'autres organisations ou d'autres personnes

Le comité des nominations mènera une vérification préalable en examinant les qualifications du candidat, les compétences et les qualités requises, les conflits d'intérêts potentiels ou toute autre question importante qui pourrait empêcher le candidat de s'acquitter avec succès de ses fonctions d'administrateur.

Veuillez noter que les cinq signatures de membres actuels ne sont pas requises et que les candidats sont invités à se présenter eux-mêmes.

Quelle est la date limite pour soumettre les candidatures de cette année?

Les candidatures doivent être soumises au plus tard **le 21 août 2026, à 20 h (HAE)**.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à :

Directeur général, ed@karatecanada.org